

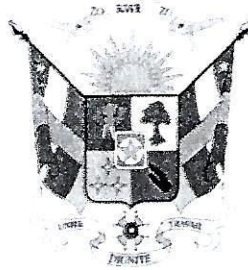
MINISTÈRE DES MINES ET DE LA
GÉOLOGIE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES

DIRECTION DU CADASTRE MINIER

SERVICE DU CADASTRE MINIER



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

ARRETE N° 040/24/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM

PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARRETE
N°182/23/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SDC DU 20 NOVEMBRE 2023, PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02)
PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE
MINIERE DIEU EST GRAND « CMDEG »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Procès-Verbal N° 038/MMG/DIRCAB/IGMG du 28 mars 2024 de la réunion du règlement de litige.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Rue de l'Industrie BP 26 Bangui République Centrafricaine

Tél. +236 21 61 46 72 Fax : +236 21 61 06 46

<https://ministèreminesrca.com>

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'Arrêté N°382/22/MMG/DIRCAS/DGM/DCM/SCM du 22 Mars 2023 portant attribution de deux (02) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée à la Coopérative Minière Dieu Est Grand « CMDEG » sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 1^{er} :

Il est accordé à la Coopérative Minière Dieu Est Grand « CMDEG » deux (02) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée, sous le numéro 648_23 et 649_23 situés dans le secteur de Gbacouma dans la Sous-préfecture de Gamboula, pour une durée de validité de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 :

Lesdits Permis, valables pour l'or et le diamant, sont les polygones couvrant une superficie de 2 km², soit 200 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

2 PEASM_GBAOUMA GAMBOULA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	15.2613	04.0869	200
B	15.2675	04.0881	
C	15.2691	04.0599	
D	15.2628	04.0602	

Lire :

Article 1^{er} :

Il est accordé à la Coopérative Minière Dieu Est Grand « CMDEG » un (01) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée, sous le numéro 339_21 et 340_21 situés sur le cours d'eau Gbacouma (Kadéi) dans la Sous-préfecture de Gamboula, pour une durée de validité de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 :

Lesdits Permis, valable pour l'or et le diamant, sont les polygones couvrant une superficie de 2 km², soit 200 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

2PEASM KADEI-GBAOUMA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	15° 16' 14,69"	4° 1' 11,32"	200
B	15° 16' 6,58"	4° 1' 9,86"	
C	15° 15' 44,54"	4° 2' 40,74"	
D	15° 15' 56,23"	4° 3' 32,60"	
E	15° 16' 4,33"	4° 3' 32,34"	

